

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-212T
EN DATE DU 15 MAI 2025**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
TIRAGE DE CABLE FIBRE OPTIQUE
AVENUE DE LA GRANDE BEGUDE
PAR CIRCET**

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 14 mai 2025 par : Entreprise CIRCET adresse : 269 avenue Lion 83210 Solliès-Pont responsable Mme GIELCZYNSKI Line tél : 06.10.42.45.71 email : gestion.arc.bte@circet.fr

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la Grande Bégué afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer un tirage de câble pour la fibre optique

ARTICLE 2 :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- Les travaux de nuit et jours fériés sont interdits.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés L'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit

ARTICLE 3 :

Intervention autorisée du 11 juin 2025 au 13 juin 2025

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 15 mai 2025
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Travaux,



Alain QUARANTA